

31 JUL. 2015

ARRIVÉE

Arrêté permanent d'interdiction de stationnement

Le Maire de la commune de Saint-Pierre-de-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules route de Thiberville en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui sortent du lotissement du Champ de Foire ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement route de Thiberville sera **INTERDIT** des deux côtés de la voie compris entre le N° 258 au N° 14 dans le sens St-Pierre-de-Cormeilles → Thiberville et le n° 345 au n° 2 dans le sens Thiberville → St-Pierre-de-Cormeilles.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : Les services de la gendarmerie sont chargés de la constatation des infractions au présent arrêté.

Ampliation à :

- M. le Commandant de la brigade territoriale de proximité de Cormeilles,
- M. le Commandant de la communauté de brigades à Saint-Georges-du-Vivère.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le 19 Juin 2015.

Jacky LESAULNIER



Maire de Saint-Pierre-de-Cormeilles